PROCÈS-VERBAL

CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact @cdg35.fr

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

MARDI 4 JUILLET 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Mardi 4 juillet 2017

Sur convocation en date du 19 juin 2017, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille & Vilaine s'est réuni le mardi 4 juillet 2017, à 9 h 30, au Village des Collectivités, à Thorigné-Fouillard, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président du Centre de Gestion et Maire de Thorigné-Fouillard.

ÉTAIENT PRÉSENTS	
TITULAIRES	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
BERNARD Jean-Jacques	Président du **Centre de Gestion**, Maire de **THORIGNÉ-FOUILLARD**, qui a **REÇU POUVOIR de M. Alain LAUNAY**
LAHAYE Patrick	2ème Vice-Président du **Centre de Gestion**, Adjoint au Maire de **LA BOUËXIÈRE**, qui a **REÇU POUVOIR de M. Hubert CHARDONNET**
LE BLOND Grégoire	3ème Vice-Président du **Centre de Gestion**, Maire de **CHANTEPIE**, qui a **REÇU POUVOIR de Mme Aude de la VERGNE**
SIMON-GLORY Évelyne	4ème Vice-Président du **Centre de Gestion**, Maire de **PLESDER**, qui a **REÇU POUVOIR de M. Joseph DURAND**
MARÉCHAL Joseph	Adjoint au Maire de **LE PERTRE**, qui a **REÇU POUVOIR à M. Louis LE COZ**
MÉHAIGNERIE Maryanick	Maire de **BALAZÉ**
PÉTARD-VOISIN Chantal	Adjointe au Maire de **LE RHEU**, qui a **REÇU POUVOIR de M. Gérard GORRÉ**
SORAIS Pierre	Maire de **TRÉMEHEUC**, qui a **REÇU POUVOIR de M. Patrick MANCEAU**
THÉBAULT Yves	Maire de **BAIN-DE-BRETAGNE**
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS	
HARDY Jean-Pierre	Vice-Président de **FOUGÈRES COMMUNAUTÉ**, Maire de Saint-Sauveur-des-Landes
LEFEUVRE Michel	Vice-Président de **SAINT-MALO AGGLOMÉRATION**, Maire de La Ville-ès-Nonais
RANSONNETTE Marie-Pierre	Vice-Présidente de la **Communauté de Communes du Pays de LIFFRÉ**, Adjointe au maire de Liffré, qui a **REÇU POUVOIR de M. Franck PICHOT**
SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
PAIRÉ Nicole	Maire de **RIMOU**, suppléante de **Mme Claudine CLOSSAIS**

AUTRES PARTICIPANTS	
CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE	
HUBY Jean-Paul	Directeur Général des Services
ZAM Laurent	Directeur Général Adjoint
PAVIOT Jean-Michel	Secrétaire Général
BELLITI Laurence	Coordinatrice de la Direction Générale
NEVEU Christine	Assistante de Direction
ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS	
TITULAIRES	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
LE COZ Louis	1er Vice-Président du **Centre de Gestion**, Adjoint au Maire de **REDON**, qui a **DONNÉ POUVOIR à M. Joseph MARÉCHAL**
LE FUR Christine	Membre du Bureau du **Centre de Gestion**, Adjointe au Maire de **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE**
LAUNAY Alain	Membre du Bureau du **Centre de Gestion**, Maire de **PLEURTUIT**, qui a **DONNÉ POUVOIR à M. Jean-Jacques BERNARD**
MORICE Marie-Christine	Membre du Bureau du **Centre de Gestion**, Maire d'**ÉTRELLES**
DURAND Joseph	Membre du Bureau du **Centre de Gestion**, Adjoint au Maire de **BRÉAL-SOUS-MONTFORT**, qui a **DONNÉ POUVOIR à Mme Évelyne SIMON-GLORY**
CLOSSAIS Claudine	Maire d'**ANTRAIN**
DAUCÉ Marie-Hélène	Maire de **ROMILLÉ**
de la VERGNE Aude	Adjointe au Maire de **CHÂTEAUBOURG**, Conseillère Départementale d'Ille-et-Vilaine, qui a **DONNÉ POUVOIR à M. Grégoire LE BLOND**
GORRÉ Gérard	Adjoint au Maire de **LE CROUAIS**, qui a **DONNÉ POUVOIR à Mme Chantal PÉTARD-VOISIN**
GOURRONC Philippe	Maire de **GOVEN**
PIEDVACHE Bernard	Maire de **BOISGERVILLY**
ROBIN Didier	Maire de **TRESSÉ**
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE	
ROUAUX Claudia	**CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE**, Conseillère Municipale de Montfort-sur-Meu
SAOUD Hind	**CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE**, Conseillère Municipale de Rennes, Conseillère communautaire de Rennes Métropole
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT	
LEFEUVRE André	Vice-Président du **CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Bretagne Romantique - Conseiller Municipal de Pleugueneuc
HAKNI-ROBIN Béatrice	Vice-Présidente du **CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES	
CHARDONNET Hubert	Adjoint au Maire de **RENNES**, qui a **DONNÉ POUVOIR à M. Patrick LAHAYE**
LOMBARDIE Michèle	Adjointe au Maire de **SAINT-MALO**

MANCEAU Patrick	Conseiller Municipal de **FOUGÈRES**, Vice-Président de Fougères Communauté, qui a **DONNÉ POUVOIR à M. Pierre SORAIS**
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS	
PICHOT Franck	Représentant du CA du **SDIS 35**, Vice-Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Conseiller Municipal de Pipriac, qui a **DONNÉ POUVOIR à Mme Marie-Pierre RANSONNETTE**
HISOPE Yves	Représentant du CA du **SDIS 35**, Maire de Gennes-sur-Seiche
SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
BOUCHER Marie-Claire	Maire de **SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT**, suppléante de **M. Joseph DURAND**
CROCQ André	Conseiller Municipal de **CHAVAGNE**, suppléant de **M. Bernard PIEDVACHE**
HERVÉ Pascal	Maire de **BAZOUGES-LA-PÉROUSE**, suppléant de **M. Louis LE COZ**
LAVASTRE Isabelle	Maire de **GAHARD**, suppléante de **Mme Christine LE FUR**
MÉNARD Gilbert	Maire de **LE SEL-DE-BRETAGNE**, suppléant de **M. Philippe GOURRONC**
MONNERIE Philippe	Maire de **SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE**, suppléant de **M. Didier ROBIN**
MONNIER Robert	Maire de **SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN**, suppléant de **Mme Marie-Hélène DAUCÉ**
PLOUHINEC Albert	Maire de **CESSON-SÉVIGNÉ**, suppléant de **Mme Aude de la VERGNE**
RAULT Henri	Maire de **CHAUVIGNÉ**, suppléant de **M. Gérard GORRÉ**
RUELLO Jacques	Maire de **CINTRÉ**, suppléant de **Mme Marie-Christine MORICE**
THOMAS Pierre	Maire de **SAINT-OUEN-DES-ALLEUX**, suppléant de **M. Alain LAUNAY**
AUTRES PARTICIPANTS	
TRÉSORERIE PRINCIPALE DE RENNES MUNICIPALE	
DORÉ André	Trésorier Principal de Rennes Municipale, Agent Comptable du CDG 35

Madame Marie-Pierre RANSONNETTE est désignée comme Secrétaire de Séance.

- **NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 33**
- **NOMBRE DE PRÉSENTS : 13**
- **NOMBRE DE POUVOIRS : 8**
- **NOMBRE DE VOTANTS : 21**
- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre RANSONNETTE**
- **DATE DE CONVOCATION : 19 juin 2017**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Séance du mardi 4 juillet 2017

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES			
BERNARD Jean-Jacques Conseiller Municipal de **THORIGNÉ-FOUILLARD** **Président du CDG 35**		**DEIN Daniel** Maire d'**ORGÈRES**	
LE COZ Louis Adjoint au Maire de **REDON** **1er Vice-Président du CDG 35**	Pouvoir à J. MARÉCHAL	**HERVÉ Pascal** Maire de **BAZOUGES LA PÉROUSE**	
LAHAYE Patrick Adjoint au Maire de **LA BOUËXIÈRE** **2ème Vice-Président du CDG 35**		**FOUGLÉ Alain** Maire de **FEINS**	
LE BLOND Grégoire Maire de **CHANTEPIE** **3ème Vice-Président du CDG 35**		**MÉNARD Joseph** Maire d'**OSSÉ**	
SIMON-GLORY Évelyne Maire de **PLESDER** **4ème Vice-Présidente du CDG 35**		**DAVID Delphine** Maire de **MONTFORT-SUR-MEU** Conseillère Régionale	
LE FUR Christine Adjointe au Maire de **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** **Membre du Bureau**		**LAVASTRE Isabelle** Maire de **GAHARD**	
LAUNAY Alain Maire de **PLEURTUIT** **Membre du Bureau**	Pouvoir à JJ Bernard	**THOMAS Pierre** Maire de **SAINT-OUEN-DES-ALLEUX**	
MORICE Marie-Christine Maire d'**ÉTRELLES** **Membre du Bureau**		**RUELLO Jacques** Maire de **CINTRÉ**	
DURAND Joseph Adjoint au Maire de **BRÉAL-SOUS-MONTFORT** **Membre du Bureau**	Pouvoir à E. Simon-Glory	**BOUCHER Marie-Claire** Maire de **SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT**	
THÉBAULT Yves Maire de **BAIN-DE-BRETAGNE**			
ROBIN Didier Maire de **TRESSÉ**		**MONNERIE Philippe** Maire de **SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE**	
CLOSSAIS Claudine Maire d'**ANTRAIN**		**PAIRÉ Nicole** Maire de **RIMOU**	Pairé
GOURRONC Philippe Maire de **GOVEN**		**MÉNARD Gilbert** Maire de **LE SEL-DE-BRETAGNE**	
SORAIS Pierre Maire de **TRÉMEHEUC**	Sorais	**SOLIER Marie-Élisabeth** Maire de **MONT-DOL**	
de la VERGNE Aude Adjointe au Maire de **CHÂTEAUBOURG** Conseillère Départementale	Pouvoir à G. LE BLOND	**PLOUHINEC Albert** Maire de **CESSON-SÉVIGNÉ**	
GORRÉ Gérard Adjoint au Maire de **LE CROUAIS**	Pouvoir à C. PÉTARD-VOISIN	**RAULT Henri** Maire de **CHAUVIGNÉ**	

MÉHAIGNERIE Maryanick Maire de **BALAZÉ**	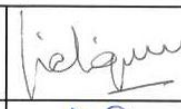	**CABANIS Florence** Adjointe au Maire de **PACÉ**	
PÉTARD-VOISIN Chantal Adjointe au Maire de **LE RHEU**		**LE MEN Brigitte** Maire de **MONTGERMONT**	
MARÉCHAL Joseph Adjoint au Maire de **LE PERTRE**		**CARIO Jean** Conseiller Municipal de **PIPRIAC**	
PIEDVACHE Bernard Maire de **BOISGERVILLY**		**CROCQ André** Conseiller Municipal de **CHAVAGNE**	
DAUCÉ Marie-Hélène Maire de **ROMILLÉ**		**MONNIER Robert** Maire de **SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN**	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS			
RANSONNETTE Marie-Pierre Vice-Présidente de la **Communauté de Communes du Pays de LIFFRÉ** Adjointe au maire de Liffré		**RENOUL Michel** Vice-Président de la **Communauté de Communes du Pays de REDON** Maire de Langon	
LEFEUVRE Michel Vice-Président de **SAINT-MALO AGGLOMÉRATION** Maire de La Ville-ès-Nonais		**CHARLOT Anne** Vice-Présidente du **CCAS de VITRÉ** Adjointe au Maire de Vitré	
HARDY Jean-Pierre Vice-Président de **FOUGÈRES COMMUNAUTÉ** Maire de Saint-Sauveur-des-Landes		**GAUTIER Michel** Vice-Président de **RENNES MÉTROPOLE** Maire de Betton Conseiller Départemental	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE			
ROUAUX Claudia **CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE** Conseillère Municipale de Montfort-sur-Meu Vice-Présidente du Pays de Brocéliande			
SAOUD Hind **CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE** Conseillère Municipale de Rennes Conseillère Communautaire de Rennes Métropole			
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT			
LEFEUVRE André Vice-Président du **CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35** Président de la CC du Pays de la Bretagne Romantique Conseiller Municipal de Pleugueneuc			
HAKNI-ROBIN Béatrice Vice-Présidente du **CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35**			
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES			
CHARDONNET Hubert Adjoint au Maire de la **Ville de RENNES**	Pouvoir à L. LAHAYE		
LOMBARDIE Michèle Adjointe au Maire de la **Ville de SAINT-MALO**			
MANCEAU Patrick Conseiller Municipal de **FOUGÈRES** Vice-Président de Fougères Communauté	Pouvoir à L. SORAIS		
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS			
PICHOT Franck Représentant du CA du **SDIS 35** Vice-Président du Conseil Départemental 35 Conseiller Municipal de Pipriac	Pouvoir à M. RANSONNETTE		
HISOPE Yves Représentant du CA du **SDIS 35** Maire de Gennes-sur-Seiche			

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION
Mardi 4 juillet 2017

PROCÈS-VERBAL

Avant de débuter la séance, Monsieur le Président Jean-Jacques BERNARD souhaite la bienvenue à Monsieur Pierre SORAIS, Maire de Trémeheuc, dorénavant membre titulaire du Conseil d'Administration du CDG 35 représentant les communes affiliées, en remplacement de Madame Marie-Odile PITRE qui n'exerçait plus de mandat local depuis les dernières élections municipales de Dinard.

Monsieur SORAIS évoque la commune dont il est maire qui compte 375 habitants. À proximité de Combourg, elle fait partie de la communauté de communes de la Bretagne Romantique. Elle a vu l'installation, en 2008, du plus grand parc éolien du département avec six éoliennes, d'une capacité de 2 000 kW chacune.

Monsieur le Président le remercie, au nom du Conseil d'Administration, d'avoir accepté cette fonction.

Il présente également les excuses de Monsieur Alain DORÉ, notre agent comptable, qui fait valoir ses droits à la retraite. Madame la Maire de Rennes et Monsieur le Président de Rennes Métropole organisent, ce jour, une cérémonie en son honneur, à laquelle nous étions conviés. Il tient à remercier Monsieur DORE pour son investissement et sa participation régulière aux travaux du Conseil d'Administration du CDG 35.

Monsieur le Président BERNARD procède ensuite à l'appel et fait état des pouvoirs :

- Monsieur Alain LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BERNARD,
- Monsieur Hubert CHARDONNET a donné pouvoir à Monsieur Patrick LAHAYE,
- Madame Aude de la VERGNE a donné pouvoir à Monsieur Grégoire LE BLOND,
- Monsieur Joseph DURAND a donné pouvoir à Madame Évelyne SIMON-GLORY,
- Monsieur Louis LE COZ a donné pouvoir à Monsieur Joseph MARÉCHAL,
- Monsieur Patrick MANCEAU a donné pouvoir à Monsieur Pierre SORAIS,
- Monsieur Gérard GORRÉ a donné pouvoir à Madame Chantal PÉTARD-VOISIN,
- Monsieur Franck PICHOT a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre RANSONNETTE.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 9 H 40.

Madame Marie-Pierre RANSONNETTE est désignée comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Jean-Jacques BERNARD, Président, demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du mercredi 17 mai 2017.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mercredi 17 mai 2017 est déclaré adopté.

LES INFORMATIONS

1. ACTIVITÉ DE L'EXÉCUTIF

Monsieur le Président BERNARD présente aux administrateurs les dates essentielles de l'activité de l'exécutif du Centre de Gestion, entre deux échéances du Conseil d'Administration

Date	Objet	Président	Vice-Présidents	Directeurs	Responsables de service
15/05/17	Comité Technique départemental		PL	JMP	
18/05/17	Écrits des Examens Professionnels d'ACPB principal 2ème classe par Promotion interne		LLC		
18/05/17	CA de la FNCDG - Paris	JJB			
19/05/17	Rendez-vous avec l'Adjoint au Maire de Janzé		PL	JPH	
31/05/17	Réunion régionale de la Coopération Concours		LLC		NJ
01/06/17	Assemblée Générale de la FNCDG			JPH	
02/06/17	Réunion PASRAU AMF-DGFiP-CDG	JJB		JMP	SG
12/06/17	Instance du Personnel	JJB	PL - ESG	JPH	LL
13/06/17	Réunion annuelle avec les organisations syndicales	JJB	PL - ESG	JPH - LZ - JMP	SG
15/06/17	Bureau du CDG à la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude à Pleurtuit	JJB	LLC - PL - ESG	JPH - LZ - JMP	
21/06/17	Commission d'Orientation de la Coopération informatique GO+	JJB	LLC	JPH - JMP	PhB
21/06/17	Préparation Commissions Administratives Paritaires	JJB	ESG	JMP	SG
22/06/17	Commission santé sécurité et conditions de travail départementale		GLB - ESG		SS
26-27/06/17	Commissions Administratives Paritaires catégories A/B/C	JJB	LLC - PL - ESG	JMP	SG
27-28/06/17 04-05/07/17	Oraux de l'Examen Professionnel d'Attaché principal + Jury d'admission		LLC		
28/06/17	Entretiens de recrutement pour 2 postes de conseillers prévention + 1 comptable	JJB		JPH	
28/06/17	Jury de sélection professionnelle agents du CDG 35	JJB		JPH	
03/07/17	Comité Technique départemental		PL	JMP	
04/07/17	Conseil d'Administration du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
06/07/17	Commission de Réforme		GLB		SS
11/07/17	Entretiens de recrutement coordonnateur Parcours Professionnel	JJB		JPH	

J.J. BERNARD (JJB) - L. LE COZ (LLC) - P. LAHAYE (PL) - G. LE BLOND (GLB) - E. SIMON-GLORY (ESG) - J.P. HUBY (JPH) - L. ZAM (LZ) - J.M. PAVIOT (JMP) - P. BEAUCOUDRAY (PhB) - E. ENDEWELT (EE) - S. GAUBERT (SG) - N. JACQUET (NJ) - L. LAUNAY (LL) - C. RÉGNAULT (CR) - S. SOYER (SS)

À la lecture des dates de l'activité de l'exécutif, quelques informations complémentaires sont notamment apportées sur les points suivants :

Monsieur Patrick LAHAYE fait part de la remarque des organisations syndicales de devoir imprimer les dossiers des séances du CT depuis la dématérialisation des séances.
Il revient sur la difficulté d'obtention du quorum en raison de l'absence des élus et rappelle l'opposition systématique des organisations syndicales sur les dossiers relatifs au RIFSEEP dès qu'il y a des critères supplémentaires et la part complément indemnitaire.

Monsieur Jean-Paul HUBY évoque la rencontre entre la Fédération Nationale des CDG et l'Association des Directeurs et Directeurs-Adjoints des CDG, suite à quelques difficultés sur les positions de chacune des deux structures.

Sont ensuite évoquées les rencontres avec les membres de l'Instance du Personnel (12 juin) et ceux des organisations syndicales (13 juin) qui se sont déroulées dans un climat serein et constructif.

Grégoire LE BLOND rappelle la réunion de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail départementale du 22 juin et le bilan satisfaisant de l'année. Il regrette un peu le manque de propositions positives des membres.

Monsieur le Président précise que le jury de sélection professionnelle pour trois agents du CDG (1 au siège et 2 en missions temporaires) s'est réuni le 28 juin et a émis un avis favorable pour ces trois agents.

Madame Evelyne SIMON-GLORY indique que les CAP, sur les promotions internes, ont été constructives.

Le Président BERNARD évoque ensuite la décision du Bureau d'organiser, en fin d'année, une rencontre réunissant les Présidents et Vice-Présidents chargés des RH des intercommunalités d'Ille-et-Vilaine ainsi que les parlementaires. Cette rencontre sera l'occasion d'informer ou de rappeler le rôle du CDG 35 et les missions apportées par les différents services à tous les collectivités et établissements publics du département.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'activité de l'exécutif.

2. MARCHÉS PUBLICS : décisions prises au titre de la délégation au Président

Le Conseil d'Administration peut donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3ème alinéa de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion.

Pour mémoire, les membres du Conseil d'Administration ont donné délégation au Président, par délibération n° 15-23 du 19 mars 2015, pour toute la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre. Aussi, le Conseil d'Administration est-il informé des éléments suivants :

- **Signature d'un contrat avec CRÉATIVE INGÉNIERIE (35000 RENNES) suite à la déclaration d'infructuosité du marché public « Assistance technique », pour une période du 01/06/2017 au 29/03/2018, soit 210 jours ouvrés, pour un montant de 80 850 € H.T., soit 97 020 € T.T.C.**

3. CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES : présentation des actions entreprises à la suite des observations définitives

Sur l'invitation de Monsieur le Président BERNARD, Jean-Paul HUBY, Directeur Général des Services, rappelle aux membres du Conseil d'Administration du CDG 35 que, lors de sa séance du 30 mars 2016, il a pris connaissance du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion du CDG 35 concernant les exercices 2009 et suivants ainsi que des réponses qui y ont été apportées.

L'article L 243-7-1 du code des juridictions financières dispose que *« dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité […] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Ce rapport est ensuite communiqué à la CRC pour la production d'une synthèse annuelle présentée devant la conférence territoriale de l'action publique.

Pour mémoire, le rapport définitif reçu le 23 décembre 2015 comporte une cinquantaine d'items dont un tiers prend acte de la bonne gestion de l'établissement, un tiers donne lieu à de simples observations pouvant conduire à des améliorations, un tiers indique les corrections à apporter *(5 suggestions, 6 demandes formelles, 4 recommandations principales)*.

Conformément à la demande de la Chambre, les actions entreprises depuis mars 2016 concernent les 4 points suivants :

1. Simples observations

- **Mise en place d'un décompte des voix lors des Conseils d'administration :** cette mesure est réalisée depuis septembre 2015. Par ailleurs, la feuille d'émargement, signée à chaque Bureau et Conseil d'Administration depuis 2009, est désormais intégrée dans le procès-verbal de séance.
- **Fiches de poste à améliorer :** ce travail reste à mener. Une formation est programmée en juin 2017 pour une utilisation plus complète du logiciel de gestion de carrière CIVIL Net RH sur ces aspects.
- **Formulaires d'ouverture et de versement sur les comptes épargne temps à revoir :** les formulaires ont été revus conformément aux demandes de la Chambre dès la fin de l'année 2016 *(faire apparaître les nombres de jours avant et après versement, ainsi que les jours indemnisés de manière plus lisible + signatures)*.
- **Délais de réalisation très importants des produits informatiques *(GO +)* :** la gouvernance et les objectifs fixés à la Coopération Informatique ont été revus afin de réduire ces délais.

2. Suggestions

- **En comptabilité analytique :** nombre de centres de coûts et répartition des charges relatives aux fonctions supports et prestations internes à revoir : une nouvelle répartition des centres de coûts, notamment des fonctions supports et prestations internes, a été mise en place au début de l'année 2016.
- **Subventions versées aux organisations syndicales :** mise en place d'un conventionnement-type et valorisation des avantages en nature : remise à plat des questions de subventions aux organisations syndicales en septembre 2015 du fait de l'évolution des réglementations *(nouvelle délibération)*. Le conventionnement-type n'a pu être préparé du fait du recours contentieux d'une organisation syndicale.
- **Temps de travail et organisation :** adoption d'un règlement intérieur spécifique à ces questions compilant les documents existants : travail en cours de préparation.

3. Demandes formelles

- **État de l'actif et inventaire :** mise à jour et complément à réaliser : les actifs principaux et récents sont bien identifiés mais une approche exhaustive pose des difficultés. Attente de proposition d'une aide méthodologique par la TPM.
- **Provisionnement :** demande de mise en cohérence des provisions avec la définition réglementaire *(éviter les provisions de « simple précaution »)* : réalisé au moment du vote du budget primitif 2016.
- **Cumul d'activités :** formulaires d'autorisations d'activités accessoires à compléter : réalisé sur les documents émanant du CDG 35.
- **Exercice des missions facultatives :** délimiter précisément les missions facultatives *(GRH)* et, pour les activités économiques concurrentielles, saisir l'administration fiscale et isoler recettes et dépenses afin de disposer de coûts complets *(missions de conseil, d'accompagnement à la dématérialisation et GO + cités)* : les coûts complets sont bien disponibles pour ces activités. Cette question renvoie à l'interprétation sur les missions relevant ou non du périmètre de soumission à la TVA. Il est rappelé que le CDG se dote de compétences adaptées aux besoins exprimés par les structures membres de l'établissement *(logique in house)* dans une logique de mutualisation adaptée aux spécificités RH du service public local.

4. Recommandations principales

- **Réviser les délégations internes en précisant, notamment, leur étendue et leur hiérarchisation :** travail en cours de préparation.
- **Procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice :** réalisé.
- **Mettre en place une comptabilité d'engagement :** effectuée depuis le 1er janvier 2016 à travers un nouveau logiciel de comptabilité analytique.
- **Étudier la mise en place de taux de cotisation en rapport avec l'exercice réel des missions et les besoins réels de financement :** débat annuel en Conseil d'administration au moment des orientations budgétaires et du vote des tarifs N+1 *(séance en novembre ou décembre)*.

Monsieur Jean-Paul HUBY souligne qu'un magistrat de la CRC est venu au CDG afin de rencontrer la consultante ayant mené une étude sur la réorganisation des services RH de la ville de Redon. Cette étude s'est déroulée de novembre 2015 à mai 2016 et a permis de référencer les attentes des élus, des responsables et du personnel RH de la collectivité. Le magistrat a examiné les préconisations de la consultante du service Conseil et Développement du CDG. Monsieur le Président indique que cette situation est susceptible de se reproduire dans l'avenir.

Sur la question des missions facultatives, Monsieur le Président rappelle le contentieux actuel du CDG 22 sur l'assujettissement à la TVA pour certaines activités. La FNCDG accompagne ce dernier car la jurisprudence du CDG 22 pourrait avoir des conséquences pour l'ensemble des CDG de France. Il estime qu'il est paradoxal d'imposer les CDG à la TVA au moment où les collectivités ont besoin d'être accompagnées dans un contexte financier plus restreint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-7-1 du code des juridictions financières, les membres du Conseil d'Administration sont invités à prendre connaissance des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

LA THÉMATIQUE

LES COOPÉRATIONS DU CDG 35
État des lieux et perspectives

Monsieur le Président BERNARD précise aux membres du Conseil d'Administration que, depuis 30 ans, le CDG 35 noue des relations extérieures pour faire avancer des projets qui nécessitent des alliances. Il s'agit principalement de partenariats avec d'autres CDG qui permettent de dépasser les limites départementales. Depuis quelques années, ces coopérations se sont renforcées au niveau national dans des domaines stratégiques comme les concours ou l'informatique. Les évolutions de ces coopérations nationales nécessitent de faire un point sur les enjeux actuels et d'apporter des orientations sur le positionnement du CDG 35 vis-à-vis de ses partenaires.

Par ailleurs, dans le cadre de ce mandat et du Contrat Prévisionnel d'Objectifs et de Moyens, il est noté que les pratiques de coopérations en Bretagne sont des opportunités pour atteindre, en Ille-et-Vilaine, les objectifs fixés par l'établissement. Ainsi, la contribution aux rapprochements inter-CDG est considérée comme une ressource pour la modernisation du service public local. Il s'agit aussi de rechercher des mutualisations de moyens ou d'expertise, dans la logique fondatrice des CDG, regroupements de compétences RH.

Dans cette perspective, un travail de réflexion sur les avancées de cette coopération des CDG bretons vient d'aboutir à une charte et à 25 fiches actions que les Conseils d'Administration des 4 CDG ont unanimement validées. Il parait opportun de préciser les domaines qui vont être investis en commun par les CDG et d'aborder les questions de gouvernance et de moyens qui sont indirectement posées.

Cette invitation au débat sur les coopérations extérieures du CDG 35 se situe dans un contexte d'analyse intense de l'État sur le devenir des CDG et du CNFPT.

Après un premier rapport de l'Inspection Générale de l'Administration de mai 2014 sur ce sujet, qui avait été présenté en Conseil d'Administration le 12 mai 2015, les auditions se sont à nouveau récemment succédé sur le devenir des CDG. Ce deuxième acte pourrait se traduire, à court ou moyen terme, par des évolutions structurelles et il s'agit de s'y préparer.

Afin de faciliter le débat, il est proposé le diaporama, structuré comme suit :

INTRODUCTION

- **Les périmètres d'action des CDG en question**

LES COOPÉRATIONS SUPRARÉGIONALES

- **Les coopérations concours**
- **Les coopérations informatiques**

LES COOPÉRATIONS RÉGIONALES

- **La charte de coopération des CDG bretons**
- **Les 25 fiches actions**
- **Les enjeux et questions sur la mise en œuvre des actions**

LES ENJEUX PROSPECTIFS DE MUTUALISATION

CONCLUSION PROVISOIRE

ANNEXE 4

Les coopérations du CDG 35 : état des lieux et perspectives

Bureau du Jeudi 15 juin 2017

Conseil d'Administration du 4 Juillet 2017

1 www.cdg35.fr

sommaire

- Introduction : les périmètres d'actions des CDG en question
- Les coopérations suprarégionales
- Les coopérations régionales
- Les enjeux prospectifs de mutualisation
- Conclusion provisoire

2 www.cdg35.fr

Introduction : les périmètres d'action des CDG en question

- Le CDG 35 au cœur de coopérations historiques et stratégiques
- Le « modèle coopératif breton » étudié au niveau national : rencontres avec l'IGA et le Contrôle Général des Finances Publiques (Revue de Dépenses)
- Se préparer à des évolutions structurelles sur les CDG départementaux

3 www.cdg35.fr

Les coopérations suprarégionales

- Les coopérations concours
- Les coopérations informatiques

4 www.cdg35.fr

Les coopérations concours

- **Le CDG 35 pilote de la coopération interrégionale concours**
  - 14 CDG du Grand-Ouest dotés d'une gouvernance politique et financière
  - Une Responsable de Service dédiée en partie à cette coopération
  - L'articulation avec la coopération régionale
- **Le CDG 35 pilote de la Commission nationale ANDCDG des concours**
  - Une Responsable des Service dédiée en partie à cette commission
  - Des missions nationales reposant sur « la bonne volonté » de quelques CDG
  - L'articulation avec la FNCDG à gérer

5 www.cdg35.fr

Les coopérations concours

- **Enjeux de ces coopérations concours**
  - Porter les opérations au niveau pertinent : amortir les frais fixes sans massifier et déresponsabiliser les acteurs
  - Maintenir l'équilibre des relations entre les CDG
- **Questions sur ces coopérations**
  - Quel avenir des concours dans la FPT ? Quelles conséquences sur les moyens alloués ?
  - Quels moyens pour les régulations nationales ? (calendrier, cellule sujets, veille juridique, suivi financier, observatoire des postes et des nominations…)

6 www.cdg35.fr

Les coopérations informatiques

- **Le CDG 35 pilote de la coopération GO +**
  - 9 CDG partenaires
  - 6 CDG adhérents à une application
  - 10 collectivités adhérentes à la comptabilité analytique dont 9 en Ille-et-Vilaine (Vitré Communauté, Etrelles, Bruz, Mégalis, Montfort-sur-Meu, Plélan-le-Grand, Janzé, Retiers, Betton)
- **Le CDG 35 acteur d'autres coopérations informatiques**
  - L'Alliance Informatique : utilisation du logiciel concours
  - Emploi Territorial: utilisation du portail de gestion des déclarations et des publications des offres d'emploi

7 www.cdg35.fr

Les coopérations informatiques

- **Enjeux de ces coopérations informatiques**
  - La pérennité des applications de Go + et notamment celles utilisées par le CDG 35 (Missions Temporaires, Comptabilité analytique et instances paritaires pour le comité médical) : réunion du 21 juin
  - La gestion RH de Go + : 11 agents dont 3 statutaires
  - La pérennité des applications Concours et Emploi territorial
- **Questions sur ces coopérations**
  - Quelle participation au GIP informatique national ?
  - (Phase d'installation et de mise en œuvre du SDSI)
  - Quelle implication dans une structure de gestion nouvelle de Go+ type syndicat mixte ouvert ?

8 www.cdg35.fr

Les coopérations régionales

- La charte de coopération des CDG bretons
- Les 25 fiches actions
- Les enjeux et questions sur la mise en œuvre des actions

9 www.cdg35.fr

La charte de coopération des CDG bretons

- Une élaboration participative entre les Présidents sur proposition des DG et écoute des Services
- Une feuille de route pragmatique
  - des niveaux de coopération de 1 à 5 :
    - > Concertation et échanges des pratiques: 1
    - > Harmonisation des procédures: 2
    - > Partage de moyens ou intervention à titre subsidiaire : 3
    - > Actions communes cofinancées: 4
    - > Services ou missions exercés en commun: 5
  - coopérations à 2,3 ou 4 CDG en fonction de la volonté de chacun des pilotes par projet avec une répartition harmonieuse

10 www.cdg35.fr

Les 25 fiches actions

- Les fonctions supports

Sous-thématiques et/ou projets communs	CDG chef de projet	Niveau de coopé vié	Commentaires
GPEEC commune CDG (plan de formation...)	22	2/3	*Bilan social régional, des formations communes*
Harmonisation des tarifs et analytiques comptables	29	3	*Analyser les coûts de revient et favoriser des tarifs harmonieux sur les missions mutualisées*

11 www.cdg35.fr

Les 25 fiches actions

- Emploi-mobilité

Sous-thématiques et/ou projets communs	CDG chef de projet	Niveau de coopé vié	Commentaires
Conseil en évolution professionnelle : bilans de compétences, bilans professionnels, accompagnements à la mobilité...	29	5	*Convention interCDG car les CDG 22 et 56 ne proposent pas ce service actuellement mais enjeu sur la proximité. Réponse à appel d'offres de la Région*
Coaching	22	2/3	*Nouvelle mission à définir et à expérimenter*
Viviers communs 4 SMT- mobilité régionale	**35**	**3**	*Partage de candidatures et échange des offres pour faciliter la mobilité Adaptation de logiciels communs*

12 www.cdg35.fr

Les 25 fiches actions

- **Statut**

Sous-thématiques et/ou projets communs	CDG chef de projet	Niveau de coopé visé	Commentaires
Formations agents et élus mutualisées	22	1	*des organisations départementales ancrées : tentative de proposition régionale*
Fonds documentaire commun	29	4	*Suivi actualité mise en commun de fonds existants après actualisation Groupement d'achats des abonnements*
Paie privée	29	5	*Service sous-traité au CDG 29 par convention signée en 2017. Communication à réaliser*
Référent déontologie/Médiation juridique	35	2	*Echanges d'infos pour assurer cette mission dans chaque département Concertation cas complexes Jurisprudence commune*
Harmonisation gestion des instances et application des règles de déroulement de carrière	56	2	*Dialogue social restant local mais échanges sur bonnes pratiques*

Les 25 fiches actions

- **Santé au travail**

Sous-thématiques et/ou projets communs	CDG chef de projet	Niveau de coopé visé	Commentaires
Harmonisation des pratiques, modes d'intervention et tarifs, formation des équipes pluridisciplinaires	29	3	*Convergence des modes de gestion + Formation des médecins et infirmiers de prévention avec CNFPT*
Logiciel et plateforme santé communs	29	3	*CDG 22 et 29: nouvelle application commune. Le CDG 56 vient de changer pour une autre. Le CDG 35 en phase sourcing puis écriture DCE avant consultation 2018 et mise oeuvre été 2018*
Coopération en zones limitrophes	56	3	*En zones limitrophes ou pour des administrations d'Etat, utilisation des services des autres CDG*

Les 25 fiches actions

- **Conseil aux collectivités**

Sous-thématiques et/ou projets communs	CDG chef de projet	Niveau de coopé visé	Commentaires
Assistance informatique, cyber sécurité	22	2/3	*Conseils et mise à disposition d'outils aux collectivités. Le CDG 22 a un service d'assistance informatique. CDG 35 recrute un conseiller numérique*
Médiation-Gestion des conflits	22	2/3	*Nouvelle mission à définir*
Référent CNIL	22	4	*Service pour les collectivités et pour les CDG*
Archives	22	5	*Les CDG 22 et 56 proposent ce service Evaluation préalable des besoins*

Les 25 fiches actions
• Conseil aux collectivités
Sous-thématiques et/ou projets communs
CDG chef de projet
Niveau de coopé visé
Commentaires
Assistance juridique non statutaire
22
3 ou 5
CDG 22 propose ce service. Dans le 35, l'AMF propose aussi ce service. Evaluation des besoins pour mission mutualisée
Assistance au recrutement
29
3
Harmoniser les outils d'aide au recrutement et moyens partagés
Contrôle de gestion
35
2
Une nouvelle mission en construction suite à demandes des collectivités (ateliers en 2016 au 35) Rencontre régionale des intercos fin d'année sur thématique des outils de pilotage; enquête préalable
Management individuel et collectif
29
2/3
nouvelle mission à définir
16
www.cdg35.fr

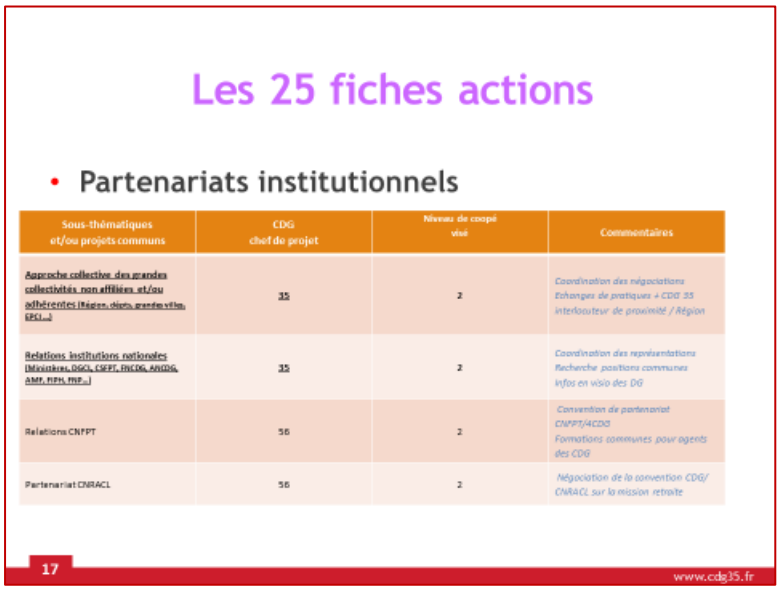
Les 25 fiches actions
• Partenariats institutionnels
Sous-thématiques et/ou projets communs
CDG chef de projet
Niveau de coopé visé
Commentaires
Approche collective des grandes collectivités non affiliées et/ou adhérentes (Région, départ, grandes villes, EPCI ...)
35
2
Coordination des négociations Echanges de pratiques + CDG 35 interlocuteur de proximité / Région
Relations institutions nationales (Ministères, DGCL, CSFPT, FNCDG, ANCDG, AMF, RIPH, FHF...)
35
2
Coordination des représentations Recherche positions communes Infos en visio des DG
Relations CNFPT
56
2
Convention de partenariat CNFPT/ACCDG Formations communes pour agents des CDG
Partenariat CNRACL
56
2
Négociation de la convention CDG/ CNRACL sur la mission retraite
17
www.cdg35.fr

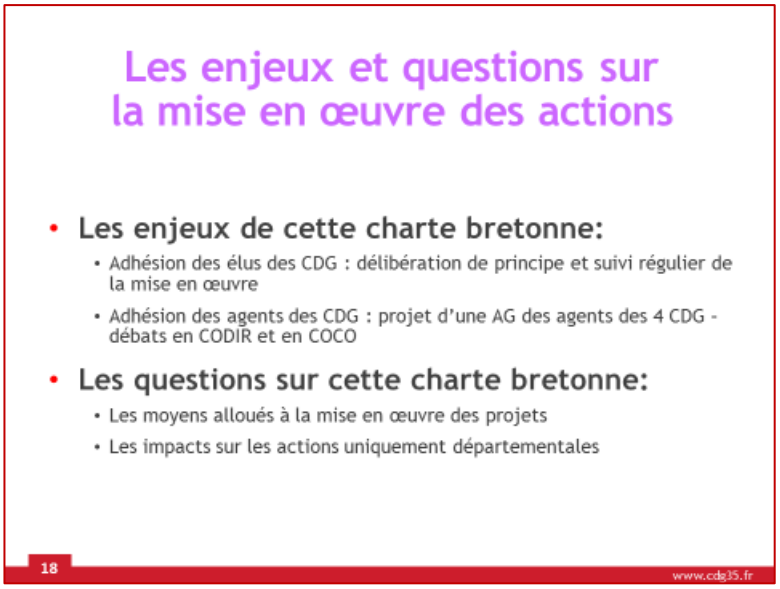
Les enjeux et questions sur la mise en œuvre des actions
• Les enjeux de cette charte bretonne:
• Adhésion des élus des CDG : délibération de principe et suivi régulier de la mise en œuvre
• Adhésion des agents des CDG : projet d'une AG des agents des 4 CDG - débats en CODIR et en COCO
• Les questions sur cette charte bretonne:
• Les moyens alloués à la mise en œuvre des projets
• Les impacts sur les actions uniquement départementales
18
www.cdg35.fr

Les enjeux prospectifs de mutualisation

- **Mutualisation et proximité ?**
  - Territorialisation de certains services et concentration d'autres ?
  - L'adaptation des systèmes d'information ?
- **Moyens pour les coopérations ?**
  - Des moyens déjà alloués mais des moyens complémentaires ou des actions départementales restreintes ?
  - La transparence sur les coûts et les moyens alloués ?

19 www.cdg35.fr

Les enjeux prospectifs de mutualisation

- **Gouvernance des coopérations actuelles ?**
  - Une évaluation en réunion des Présidents
  - Des réunions des Vice-présidents par thème ?
  - Une évaluation à reporter en Bureau ? CA ?
- **Quel CDG demain ?**
  - L'évolution du modèle départemental historique ?
  - Vers un CDG régional ? Avec ou sans le CNFPT ?
  - Vers une coopération renforcée et incitée par l'Etat ?
  - Autres hypothèses ???

20 www.cdg35.fr

Conclusion provisoire

- **D'autres coopérations avec des acteurs de formation**
  - Les Centres de formation dont MFR pour AMEEP
  - L'Université de Rennes 2 pour les licences professionnelles et l'IEP de Rennes pour la « Chaire territoires et mutations de l'action publique »
- **Des coopérations avec les grandes collectivités adhérentes**
  - Un socle commun de 10 missions
  - Des adaptations et des projets ponctuels
  - Une réunion annuelle avec ces élus sur les enjeux RH ?

21 www.cdg35.fr

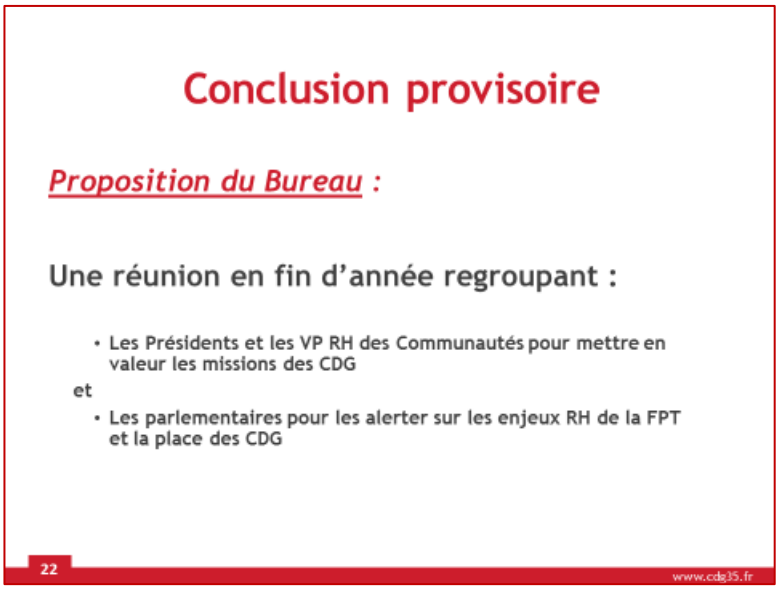

Monsieur le Président rappelle qu'une mission a été menée par l'Inspection Générale de l'Administration en mai 2014. Leur rapport faisait état de l'activité des CDG et du CNFPT et proposait différents scénarios et recommandations (1er scénario : évolution des CDG sans modification de l'architecture actuelle de leur organisation ; 2ème scénario : disparition des CDG ; 3ème scénario : fusion des Centres de Gestion avec le CNFPT ; 4ème scénario : régionalisation des CDG avec création d'antennes départementales).
De plus, les réflexions relatives au positionnement des missions facultatives des centres de gestion au regard du droit de la concurrence pourraient laisser entrevoir l'éventualité d'un assujettissement à la TVA pour certaines d'entre elles.

Il est également souligné que le CSFPT a été sollicité dans le cadre du programme de revue des dépenses publiques portant sur les actes de gestion en matière de ressources humaines des collectivités territoriales. Les membres de l'Inspection et de Contrôle général ont souhaité travailler avec les Centres de Gestion, mieux informés des questions de gestion des RH dans les collectivités.
Monsieur HUBY a donc été reçu, ainsi que d'autres collègues directeurs de CDG, le 18 avril dernier, par des inspecteurs de l'administration dans les locaux du Conseil Supérieur de la FPT.

Une discussion s'engage entre les membres du Conseil d'Administration sur les coopérations du CDG 35, tant au niveau régional avec une coopération très active et participative, qu'au niveau suprarégional pour les concours et l'informatique. Il est rappelé l'importance de mutualiser certaines missions et de sortir du périmètre départemental (exemple des concours).
Monsieur le Président souligne qu'il convient de se préparer à des évolutions d'ici la fin du mandat.

Un point est réalisé sur les coopérations Concours :
- *Régionale : organisation tournante entre les 4 CDG bretons.*
- *Interrégionale : fonctionnement collégial et distribution des opérations transférées, dont une majorité est confiée au SIC adossé au CDG 35.*

Jean-Paul HUBY informe les administrateurs sur le coût et la difficulté d'organisation de certains concours (par exemple : concours de la filière culturelle dans la discipline « violon »). Il évoque également le souhait du gouvernement de mutualiser les concours territoriaux avec ceux de l'État.
Monsieur le Président rappelle la diversité des CDG et la nécessité de mutualiser certaines missions, tels que les concours, au niveau régional.
Il souligne également la charge de travail colossale et les importants montants nécessaires à l'organisation des concours et examens. Il fait part de sa surprise quant au nombre de courriers de candidats reçus pour contester leur non admission.

Un rappel de l'organisation de la Coopération Informatique GO + est ensuite réalisé. Créée en 2004, elle voit la signature de 9 partenaires en 2006. Au vu de l'état d'avancement de la production des logiciels fondamentaux, il a été décidé de réduire le catalogue de logiciels en 2014. Monsieur le Président rappelle qu'il s'agissait d'une co-construction entre les CDG partenaires.

En 2016, le Président de la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) nous informait du projet de constitution d'un Groupement d'Intérêt Public Informatique (GIP) regroupant les coopérations informatiques (Alliance Informatique, Emploi Territorial, GO+). Son courrier était accompagné d'un document de présentation relatif, d'une part, au projet de schéma directeur informatique mutualisé des Centres de Gestion (SDSI), d'autre part, au Groupement d'Intérêt Public Informatique. Le groupement, créé par arrêté interministériel du 9 juin 2017, a vu l'adhésion de 86 centres de gestion. Il a pour vocation de rassembler l'ensemble des CDG pour mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet.

Il est précisé que la Coopération Informatique GO + a élaboré un logiciel de comptabilité analytique et qu'il conviendra de créer un syndicat mixte pour continuer à développer et proposer cette application aux CDG et aux Collectivités.

S'agissant du personnel de la Coopération Informatique GO +, il est rappelé les difficultés à recruter des personnels performants dans le domaine de l'informatique.

En réponse à Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, il est précisé qu'il est difficile de faire appel à des prestataires extérieurs au vu de la spécificité des besoins des CDG.

S'agissant des coopérations régionales, il est précisé que 25 fiches actions ont été élaborées entre les 4 CDG bretons avec un centre « chef de projet » pour chacune des actions, avec un niveau de coopération visé :
- 1 : concertation et échanges des pratiques
- 2 : harmonisation des procédures
- 3 : partage de moyens ou intervention à titre subsidiaire
- 4 : actions communes cofinancées
- 5 : services ou missions exercés en commun

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'état des lieux et des perspectives des différentes coopérations du CDG 35.

Ils prennent acte de la tenue d'une réunion au 2nd semestre réunissant les Présidents et Vice-Présidents chargés des RH des intercommunalités d'Ille-et-Vilaine ainsi que les parlementaires. Cette rencontre sera l'occasion d'informer ou de rappeler le rôle du CDG 35 et les missions apportées par les différents services à tous les collectivités et établissements publics du département.

LES DOSSIERS EN COURS

1. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : contentieux Concours Attaché 2016

Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration du dépôt d'une requête au Tribunal administratif de Rennes, émanant d'une candidate déclarée non admissible au concours interne - spécialité « gestion du secteur sanitaire et social » - d'attaché territorial, session 2016.

La requête pour excès de pouvoir déposée vise la décision du jury de ce concours en date du 9 février 2017 ne la déclarant pas admissible suite au résultat de son épreuve d'admissibilité.

Pour information, la requérante a obtenu la note de 12/20 à son épreuve d'admissibilité alors que le jury, qui s'est réuni le 9 février 2017, a fixé un seuil d'admissibilité à 13.50/20.

La requérante conteste cette décision au motif que, selon elle, sa copie n'a pas fait l'objet d'une double correction comme le prévoit la réglementation du concours **alors qu'elle a bien été corrigée par deux correcteurs**.

Pour ce motif, la décision du jury est contestée à travers le dépôt d'un recours pour excès de pouvoir par la requérante.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT

- **de donner délégation à Monsieur le Président pour représenter le CDG 35 en justice (article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 stipulant que le Président représente l'institution en justice) dans le cadre de ce recours contentieux et dans l'hypothèse d'un autre recours contentieux dans le cadre de cette procédure ;**
- **de prendre en charge les frais de procédures éventuels et autres charges liées à ce contentieux au titre du budget annexe interrégional.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	8
• Nombre de suffrages exprimés :	21
• Votes POUR :	21
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

2. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : contentieux disciplinaire

Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration du déroulement de la procédure contentieuse en cours pour motif disciplinaire à l'encontre d'un agent titulaire du CDG 35, en raison d'une agression physique sur une collègue le 17 juin 2014.

Une sanction disciplinaire de révocation a été prononcée le 4 novembre 2014, sur avis favorable du conseil de discipline de 1er niveau.

L'agent a contesté cette sanction devant le conseil régional de recours, alors même qu'elle venait de reconnaître les faits dans le cadre d'une procédure de composition pénale. Le conseil de discipline de recours s'est réuni le 2 mars 2015 et a émis « un avis favorable à une exclusion temporaire de fonctions de 18 mois assortie d'un sursis de 12 mois ».

Compte tenu de l'avis du conseil du 1er niveau et du déroulement de la procédure, estimant que cette sanction n'était pas proportionnée à la gravité des faits établis, le Conseil d'Administration du CDG 35 a autorisé le Président à déposer une requête en annulation de cet avis du Conseil de discipline de recours auprès du Tribunal administratif compétent *(délibération n° 15-42 du 12 mai 2015)*.

Le jugement du Tribunal administratif, notifié le 10 mai 2017, a rejeté la requête du CDG 35. Toutefois, au vu du dossier, il est proposé aux membres du Bureau de solliciter le Conseil d'Administration pour donner délégation à Monsieur le Président pour représenter le CDG 35 en justice dans ce contentieux ; de prendre le conseil d'un cabinet d'avocats spécialisés et de prévoir au budget de l'exercice les dépenses liées à ce contentieux.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT

- **de donner délégation à Monsieur le Président pour représenter le CDG 35 en justice *(article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 stipulant que le Président représente l'institution en justice)* ;**
- **prendre le conseil d'un cabinet d'avocats spécialisés *(COUDRAY, sis 1 rue Raoul Ponchon à RENNES)* ;**
- **prévoir au budget de l'exercice les dépenses liées à ce contentieux.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	8
• Nombre de suffrages exprimés :	21
• Votes POUR :	21
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

3. MAINTIEN DE RÉMUNÉRATION - REMISE GRACIEUSE

Sur l'invitation du Président, Jean-Paul HUBY informe les membres du Conseil d'Administration que le protocole PPCR a modifié les modalités de maintien d'un indice à titre personnel en cas de reprise des services de droit public lors de la première nomination en qualité de stagiaire en catégorie B ou C et ce, depuis le 1er janvier 2017. Les nouvelles dispositions introduisent, sous conditions, un maintien de la rémunération et non plus du traitement.

À cet effet, la rémunération prise en compte pour le calcul du maintien doit être la moyenne des 6 meilleures rémunérations mensuelles perçues, en qualité d'agent public contractuel, au cours de la période de 12 mois précédant la nomination. Cette rémunération ne prend en compte aucun élément accessoire lié à la situation familiale, au lieu de travail ou aux frais de transport. Cette moyenne doit ensuite être comparée avec la rémunération dans le grade de nomination stagiaire.

L'interprétation commune faite de cette règle pouvait entraîner, dans les faits, à verser deux fois la somme équivalente au régime indemnitaire : d'une part, au titre du maintien, et, d'autre part, par l'attribution du régime indemnitaire en tant que fonctionnaire stagiaire.

À l'occasion d'une réunion organisée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion, qui s'est tenue le **18 mai 2017**, des précisions ont été apportées par la Direction Générale des Collectivités Locales sur les modalités d'application de cette disposition, à savoir que la comparaison devait s'effectuer en incluant le régime indemnitaire antérieur attribué à l'agent stagiaire.

Du fait de ce délai d'interprétation, des actes individuels erronés ont pu être pris par les autorités territoriales.

Au CDG 35, un agent a été nommé stagiaire sur le grade d'adjoint administratif au 1er mars 2017, sur la base d'un arrêté erroné. Cette décision créatrice de droit illégale pouvant être retirée dans un délai de 4 mois suivant sa notification, l'arrêté doit faire l'objet d'un retrait. Concernant les sommes versées à tort, une régularisation devrait automatiquement être opérée.

Compte-tenu des circonstances et afin de ne pas pénaliser l'agent concerné, il est proposé de dispenser l'agent nommé sur le grade d'adjoint administratif au 1er mars 2017 de rembourser les sommes versées à tort de mars à mai 2017, soit un montant net de 292,38 €.

Un nouvel arrêté de nomination stagiaire a été établi, en conformité avec la réglementation et à compter du 1er juin 2017, l'agent percevra la rémunération correspondante.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- **la prise en charge d'une remise gracieuse correspondant à la somme trop perçue par l'agent concerné de mars à mai 2017, soit un montant net de 292,38 €.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	8
• Nombre de suffrages exprimés :	21
• Votes POUR :	21
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

4. BUDGET ANNEXE COOPÉRATION INFORMATIQUE GO + : décision modificative n° 1

Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux membres du Conseil d'Administration que, dans le cadre de la coopération informatique GO +, la Commission d'Orientation a souhaité finaliser l'application de comptabilité analytique au cours des exercices 2017-2018. Afin de répondre à cette commande, il a été réalisé une mise en concurrence qui s'est révélée infructueuse par l'absence de candidats.

Le prestataire actuel, à notre demande, s'est proposé de mettre à disposition de la Coopération un informaticien appartenant à l'équipe en charge du développement des applications GO +. Cette assistance technique doit, par conséquent, être inscrite au budget de la Coopération Informatique GO + à compter de juin 2017.

Les Centres de Gestion, partenaires de l'application *(CDG 29 - 35 - 77)* ont accepté d'augmenter leur participation pour financer cette assistance complémentaire. Sur une année complète, le coût s'élève à 98 000 €. Au titre de l'exercice 2017, une inscription de 50 000 € est nécessaire.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT

- **d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de la Coopération Informatique GO + ;**
- **de procéder aux écritures comptables suivantes :**

Chapitre 011 - Charges à caractère général :

Article 6231 - Annonces et insertions	**+ 1 000.00 €**
Article 6288 - Autres services extérieurs - Divers	**+ 49 000.00 €**

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations :

Article 7478 - Subventions et participations - Autres organismes	**+ 50 000.00 €.**

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	13
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes POUR :	21
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

5. LOCATION IMMOBILIÈRE : prolongation du bail

Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux membres du Conseil d'Administration que, suite aux délais importants pris pour le lancement des travaux du Village des Collectivités n° 3, le CDG 35 a dû faire face à des difficultés de locaux. Aussi, le Conseil d'Administration, par une délibération du 29 septembre 2015 *(n° 15-72)*, a-t-il autorisé la location d'un espace de bureaux au sein du bâtiment « Village des collectivités n° 2 », ainsi que des travaux d'aménagement.

Le bail a été signé pour 24 mois à compter du 17 octobre 2015. Ces locaux occupent une surface d'environ 196 m² au 2ème étage du bâtiment. Ils sont désormais composés d'un accueil, de 5 bureaux individuels, de 2 salles de réunion, d'une salle de pause, d'un sanitaire privatif, de sanitaires sur les communs, d'une double entrée, auxquels s'ajoutent 6 stationnements en sous-sol.

Depuis novembre 2015, ces locaux ont pu accueillir des épreuves orales de concours ou examens, des réunions internes, des sessions de formation ou d'information, mais aussi des entretiens individuels *(PREMICOL, retraite, mobilité, soutien aux agents en difficultés…)*.

Compte tenu des éléments d'informations délivrés par le Conseil départemental concernant le projet de construction du « Village des collectivités n°3 », et des besoins des services du CDG 35 pour les mois à venir, il est proposé la prolongation de la location de ces locaux. Celle-ci prendra la forme d'un bail commercial de 9 ans avec une faculté de résilier à l'échéance des 2 - 3 - 6 ans du bail.

Cette location implique également des dépenses particulières représentant des honoraires *(agence Blot Immobilier)* pour 2 000 €.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 36 000 € H.T. pour 12 mois *(location, charges et impôts)*, soit 42 400 € TTC.

Monsieur le Président BERNARD rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV) a connu une réorganisation et que le Président du Conseil Départemental a repris la gouvernance de cette structure. De plus, un nouveau directeur a été nommé en la personne d'Ange-Marie BENOIT.

Monsieur HUBY souligne qu'il a reçu un message du Directeur confirmant le démarrage des travaux du Village des Collectivités Territoriales n° 3 au 1er trimestre 2018.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT

- **d'adopter la prolongation de la location d'un espace de 196 m² au sein du Village des Collectivités n° 2 à compter du 17 octobre 2017 sous la forme d'un bail commercial de 9 ans avec une faculté de résilier à l'échéance des 3 - 6 ans du bail ;**
- **d'autoriser le Président du CDG 35 à signer le bail de cette location et tous documents s'y rapportant ;**
- **de prévoir au budget les dépenses liées à cette opération de location.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	8
• Nombre de suffrages exprimés :	21
• Votes POUR :	21
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

6. COOPÉRATION INFORMATIQUE GO + : départ définitif des CDG 27-50 - montant des participations et tickets de sortie

Jean-Jacques BERNARD, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, depuis 2006, des CDG ont décidé d'unir leurs moyens pour créer leurs propres applications informatiques au regard, notamment, de la carence de l'initiative privée mais aussi de la volonté de maitriser les outils. Ils ont donc créé la Coopération Informatique GO + et adhéré à une convention de partenariat en déléguant un certain nombre de missions de gestion au CDG 35.

Une gouvernance a été instituée avec la création d'une Commission d'Orientation et d'un Bureau. Pour des raisons d'efficacité, ces instances, dans la pratique, se sont substituées aux Conseils d'Administration pour prendre les décisions nécessaires à la gestion de ce projet et un mandat a été accordé au CDG 35.

Face aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre, suite à la décision unanime de repartir avec une nouvelle société de développement en 2010, cette gouvernance a été renforcée par la création d'un Comité de pilotage technique en 2012 afin de faire des propositions partagées aux instances.

Du fait des retards dans les productions et l'exploitation de certains modules, du resserrement du portefeuille des applications en renonçant notamment à la paie, et stratégies informatiques évolutives, 4 CDG ont décidé en 2014, soit de de renoncer à un logiciel *(CDG 35)*, soit de quitter totalement la coopération *(CDG 27, 50 et 63)*.

Pour ne pas déséquilibrer le modèle économique initialement prévu, il a été décidé d'appliquer l'article 16 de la convention qui indique que *« le centre de gestion démissionnaire reste redevable, pour la part lui incombant, des dettes résultant des différents engagements financiers »*.

Les CDG 27 et 50 ont refusé de s'acquitter de leurs tickets de sortie, ainsi que de leurs participations 2014 en s'appuyant sur des arguments formels et ont saisi le tribunal administratif en fondant un recours sur les motivations suivantes :

- pas d'avis favorable préalable des 2/3 des votes exprimés des conseils d'administration des CDG partenaires pour l'adoption des décisions
- manque de précisions sur les motivations de liquidation des titres de recettes

Le Tribunal administratif de Rennes, malgré les conclusions du rapporteur public lors de l'audience proposant le rejet des recours des CDG 27 et 50, vient, en première instance, de donner raison aux 2 CDG en décembre 2016 sur ces vices de procédures et a donc ordonné l'annulation des titres de recettes concernés, tout en validant le budget 2014 qui avait aussi fait l'objet d'un recours. La dette de ces deux CDG demeure à l'égard de la coopération, le bien fondé des sommes dues n'ayant pas été remis en cause par le tribunal.

En effet, plusieurs moyens développés restent essentiels, comme le fait que :

- ces sommes ont été débattues et communiquées dans les instances de GO + en 2013 et lors de l'élaboration du budget 2014, mais aussi à l'occasion d'une médiation avec le Préfet d'Ille et Vilaine en novembre 2014,
- le budget 2014 a été légalement voté par le CDG 35 en sa qualité de CDG coordonnateur par une délibération du 19 mars 2014,
- les 11 autres CDG ont accepté de payé leurs participations 2014 sans ces prérequis procéduraux comme depuis l'origine en 2006,
- il y a eu, en définitive, une interprétation minimale des emprunts concernés par les tickets de sortie décidée par la Commission d'orientation du 18 décembre 2014 afin de minorer les montants, notamment pour les CDG 27 et 50 concernés,
- les CDG 35 et 63 ont accepté de payer leurs « tickets de sortie » selon les mêmes conditions que les CDG 27 et 50.

Ainsi, en complément de la procédure d'appel devant la Cour administrative de Nantes des jugements en première instance, décidée quasi unanimement par les CDG partenaires en janvier dernier, pour s'assurer le recouvrement des montants demandés par la coopération informatique auprès des CDG 27 et 50, et pour éviter que ces sommes soient injustement prises en charge par les CDG toujours partenaires, il convient donc formellement de recueillir le vote favorable des 2/3 des votes exprimés des CDG actuellement partenaires sur les participations 2014 comprenant les tickets de sortie des CDG 27 et 50.

À l'issue du recueil des votes, les titres de recettes annulés par le tribunal administratif seront réémis avec les motivations nécessaires.

En réponse à Madame Chantal PÉTARD-VOISIN, il est précisé qu'il s'agit de deux montants distincts pour chaque CDG (participation 2014 et ticket de sortie). Au total, la dette est d'environ 250 000 €.

Au regard :

- de la convention de partenariat des CDG sur la coopération informatique GO +,
- des jugements du tribunal administratif de Rennes du 15 décembre 2016,
- des pièces annexes qui attestent du bienfondé des créances et de l'avis quasi unanime des membres partenaires représentés au sein des commissions d'orientation de GO + des 17 mars et 18 décembre 2014 pour les solliciter,

la dette des CDG 50 et 27, vis à vis de la coopération, est fondée et doit être réglée en 2017. Seuls les CDG partenaires aujourd'hui de la coopération constituent l'organe décisionnel de la coopération. En revanche, et dans la mesure où les CDG 50 et 27 sont concernés par cette décision, il leur a été réclamé, dans le cadre des droits de la défense, leurs observations sur la présente.

Considérant le sens du jugement n° 1404112, 1501336 rendu le 15 décembre 2016, interprétant les termes du contrat comme imposant une procédure nécessitant une délibération de chaque membre de la coopération informatique GO +,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

Article 1 : les participations 2014 des CDG partenaires à GO +

Les courriers des 16 avril 2014, 2 juillet 2014 et 23 décembre 2014 précisent les modalités de calcul des participations et tickets de sortie des CDG 27 et 50.

Il est à noter la **participation définitive du CDG 27 pour un montant de 67 874,46 €** et celle du **CDG 50 pour un montant de 56 404,92 €**.

Article 2 : le montant des tickets de sortie dus aujourd'hui par les CDG 50 et 27

Les montants considérés sont les suivants :

85 037,32 € € pour le CDG 27 : sortie de tous les modules de GO +,

47 254,61 € pour le CDG 50 : sortie de tous les modules de GO +.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	8
• Nombre de suffrages exprimés :	21
• Votes POUR :	21
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

7. LES GRANDES COLLECTIVITÉS D'ILLE-ET-VILAINE : création d'une commission et désignation de membres

Sur l'invitation du Président, Jean-Paul HUBY rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, en Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics territoriaux non affiliés à titre obligatoire sont au nombre de 6. Tous se sont rattachés au Centre de Gestion pour, au moins, le socle commun de compétences, par la voie d'une convention d'adhésion. Des rendez-vous individuels réguliers sont organisés annuellement pour faire un point sur cette convention.

À mi-mandat, il est apparu opportun de rencontrer collectivement les responsables de ces collectivités et établissements pour aborder, plus globalement, les enjeux RH. Au vu des calendriers denses de ce printemps, seules les trois collectivités les plus importantes *(Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine, Ville de Rennes)* ont pu participer à ce temps d'échanges. Elles représentent, à elles trois, 11 300 agents, pour l'essentiel basés sur le bassin rennais, et près de 300 gestionnaires RH.

La discussion a été très enrichissante pour toutes les parties. Plusieurs idées intéressantes se sont dégagées et il importe d'en débattre au Bureau :

- Échanges bonnes pratiques, réseaux RH, lien avec l'observatoire mutualisé entre les 4 CDG bretons.
- Déontologue : les trois grandes collectivités envisagent d'avoir recours au référent du CDG pour leurs besoins internes.
- Métiers en tension : opportunité de monter des dispositifs de préparation aux postes difficiles à pourvoir dans des domaines professionnels sensibles *(restauration collective, informatique, gestionnaire RH-paie…)* en plus des dispositifs actuels *(licences professionnelles, Prémicol, Ameep)*.
- Santé au travail : coordonner les services pour faire face aux pénuries de professionnels *(lien entre les médecins, infirmiers, psychologues et ergonomes)*.
- Sensibilisation des élus employeurs : idée de réunir les élus en charge du personnel des grandes collectivités pour coordonner les positions conciliant efficience des services et bienêtre au travail ; questions sur les effectifs, le temps de travail, les avantages sociaux. **Une commission impliquant ces élus et des membres du Bureau pourrait être créée, pour disposer d'un lieu de discussion en amont des exécutifs.**

Ces travaux laissent présager des rapprochements possibles en vue d'un Forum des Élus et de l'Emploi Territorial au printemps 2019 à Rennes.

Le Bureau a émis un avis favorable à la création d'une commission consultative impliquant les élus des collectivités adhérentes et des administrateurs du CDG, étant précisé que la périodicité de ces réunions pourrait être annuelle.

Les membres du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des idées essentielles qui se sont dégagées de la rencontre et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- **la création d'une commission consultative impliquant les élus des collectivités adhérentes et des administrateurs du CDG.**

Il conviendra de désigner ultérieurement des administrateurs pour représenter le CDG au cours des réunions de cette commission.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	8
• Nombre de suffrages exprimés :	21
• Votes POUR :	21
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

8. MÉDECINE PRÉVENTIVE : demande d'adhésion de l'Unité Régionale de la DIRECCTE

Monsieur Grégoire LE BLOND, Rapporteur, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG 35 assure le suivi médical des agents de l'unité territoriale d'Ille-et-Vilaine depuis de nombreuses années *(109 agents - 53 agents classés en surveillance médicale particulière)*. Nous appliquons la même périodicité que la territoriale : 2 ans - 1 an pour les SMP.

Cette convention n'intègre pas les agents de l'unité régionale qui se trouve sur le même site et qui comptabilise 80 agents. D'après la DIRECCTE, une douzaine d'agents, du fait de leurs fonctions ou de leur situation personnelle, nécessiteraient un suivi annuel. Pour mémoire, la périodicité des visites médicales pour la Fonction Publique d'État est fixée à 5 ans, sauf ceux classés par le médecin de prévention en surveillance médicale particulière.

Par courrier en date du 29 décembre 2016, la DIRECCTE sollicite le CDG 35 pour assurer le suivi médical des agents de l'unité régionale donc de l'ensemble des agents.

À ce jour, le CDG 35 n'a pas de convention spécifique avec la DIRECCTE et applique le même tarif à l'acte réalisé que pour les collectivités affiliées au CDG *(tarif 2017 : 65 €)*.

Les dernières visites médicales réalisées ont eu lieu en janvier 2017 *(nombre d'agents vus : 83)*. En 2016, le nombre de visites supplémentaires, en plus de la visite périodique, était de 30. On peut donc en conclure que les situations individuelles problématiques dans cet établissement sont nombreuses et très chronophages en temps pour le médecin de prévention.

Les pratiques des CDG bretons ont été recensées :

CDG 29

- **Proposition d'un avenant à leur convention initiale pour application d'un tarif agent par an pour établissement ne relevant pas de la FPT :** 105 € nets de taxes *(tarif fixé annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 29)* ; précédemment 0.37 % de la masse salariale calculée sur la base URSSAF mais masse salariale élevée.
- **Convention initiale avec la Direccte en décembre 2014** *(renvoi sur règlement intérieur)* **:** le CDG 29 inclut dans sa convention, en plus de la surveillance des agents, un programme d'actions en milieu de travail, le conseil à l'employeur pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents en difficulté.

CDG 22

- **Proposition d'application du tarif** de 105 € par agent déclaré dans le cadre du prochain renouvellement de la convention avec la Direccte *(un an renouvelable)*.
- **Convention avec la Direccte en janvier 2000** *(renvoi sur règlement intérieur)*.

CDG 56

- Le CDG 56 n'a pas apporté de réponse.

Les termes de la convention Établissement hors FPT sont les suivants :

- **Convention spécifique identique CDG 29 - CDG 22 - CDG 56** *(ex : ministère de la justice : visites tous les 5 ans sauf ceux nécessitant une surveillance médicale particulière)*.
- **Tarif de la surveillance médicale** fixé à 105 € nets de taxes *(prestation actuellement non assujettie à la TVA)* par an et par agent *(facturation trimestrielle à terme échu)*. Le coût total est établi sur la base de la déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année. En cas d'absence, la visite de remplacement sera facturée au tarif arrêté annuellement par chaque Conseil d'Administration des CDG.

- **Les examens médicaux complémentaires** prescrits par le médecin *(ex : examens biologiques et sanguins, radiographies...)* ne sont **pas compris dans la tarification**.

- **Le tiers temps est inclus dans le tarif** : visite de locaux, études de poste, participation au CHSCT, rédaction rapports pour instances médicales, campagnes d'information sur les thèmes de santé publique, enquêtes sur les accidents de travail.

Le Bureau invite les membres du Conseil d'Administration à adopter un tarif de 105 € par visite médicale ainsi qu'un tarif supplémentaire l'année de l'adhésion pour la constitution du dossier médical.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- **le tarif de 105 € par visite médicale après service fait** *(examens complémentaires inclus)* **tout en maintenant la pratique actuelle** pour ne pas générer trop d'écart dans le service apporté aujourd'hui à la Direccte Unité territoriale d'Ille-et-Vilaine ;
- **le principe d'un tarif supplémentaire appliqué l'année de l'adhésion pour la constitution du dossier médical.**

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	13
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de suffrages exprimés :	21
Votes POUR :	21
Votes CONTRE :	0
Abstentions :	0

9. PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES EN SANTÉ PUBLIQUE *(EHESP)* : signature de la convention

Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux membres du Conseil d'Administration que l'École des Hautes Études en Santé Publique *(EHESP)* est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Grand établissement, l'EHESP est membre du réseau des écoles de services publics, membre des communautés d'universités et d'établissements : Université Sorbonne Paris Cité et Université Bretagne Loire. L'École est placée sous la tutelle conjointe des ministères chargés des affaires sociales et de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'ENSAB et le CDG 35 sont deux structures qui partagent la même approche de l'emploi public dans un souci de mutualisation des savoir-faire entre administrations et de gestion rigoureuse de l'argent public.

Les missions du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, son rôle de coordonnateur au niveau régional et interrégional font de cet établissement un partenaire privilégié pour l'EHESP dans l'accompagnement de sa structure.

L'école souhaite ainsi confier une partie de ses remplacements de personnel au Centre de Gestion, afin d'en optimiser la gestion, de disposer de manière réactive de personnel adapté à ses besoins et de favoriser l'insertion pérenne de ces agents par des parcours professionnalisants.

En conséquence, un projet de convention été établi entre ces deux établissements précisant les modalités de mise en œuvre d'un partenariat en matière de gestion des ressources humaines.

Les tarifs horaires applicables sont ceux adoptés par le Conseil d'Administration lors du vote annuel des prestations de service. Cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature, soit le 4 juillet.

Le partenariat entre le CDG 35 et l'EHESP présentant un caractère expérimental et novateur, un bilan global sera effectué au terme de la première année afin d'ajuster les procédures si nécessaire.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT

- **d'adopter la convention de partenariat à intervenir avec l'École des Hautes Études en Santé Publique** *(EHESP),*
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	8
• Nombre de suffrages exprimés :	21
• Votes POUR :	21
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

10. CONVENTION DE PARTENARIAT - Licence Professionnelle « Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales »

Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que la licence professionnelle Métiers de l'Administration Territoriale, habilitée en 2003, et la licence professionnelle Métiers Techniques des Collectivités Territoriales, habilitée en 2008, ont été élaborées en synergie par les équipes de l'Université Rennes 2, des quatre Centres de Gestion bretons et de la Délégation Régionale du CNFPT.

Au total, quelques 950 étudiants pour la MAT et 250 étudiants pour la MTCT ont suivi la formation pour des résultats aux examens compris entre 93 et 100 % de réussite selon les années et un taux d'insertion professionnelle compris entre 94 et 100 % pour les deux parcours.

Devant l'intérêt de ce double cursus pluridisciplinaire qui ouvre de réelles perspectives d'insertion directe dans le monde du travail au sein des collectivités territoriales, les partenaires ont œuvré à sa refonte pour l'adapter au nouveau contexte dans lequel évoluent les collectivités territoriales et sollicité une nouvelle accréditation en 2017.

La nouvelle accréditation obtenue en 2017 pour cinq ans, restructure le diplôme en une seule licence professionnelle « Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales *(MACT) »*, divisée en deux parcours :

- Le parcours : **Métiers de l'Administration Territoriale** dispensé à Rennes *(70 places)*.
- Le parcours : **Métiers Techniques des Collectivités Territoriales**, dispensé à St Brieuc *(40 places)*.

Ce parcours de formation est fondée sur un partenariat entre l'Université de Rennes 2, les centres de gestion de la région Bretagne et le CNFPT. L'objet de la convention est d'organiser et de sécuriser l'engagement réciproque entre les parties.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT

- **d'adopter la poursuite du partenariat entre l'Université Rennes 2, les quatre Centres de Gestion bretons et la Délégation Régionale du CNFPT, relatif à la gestion de la licence professionnelle « MACT » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	8
• Nombre de suffrages exprimés :	21
• Votes POUR :	21
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

11. CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE : demande de prise en charge

Jean-Jacques BERNARD, Président, invite les membres du Conseil d'Administration à examiner la demande d'un congé de formation professionnelle pour un agent intercommunal travaillant pour l'école de musique du syndicat Rive Sud à Bruz, la communauté de communes de Vallons de Haute Bretagne et le syndicat intercommunal de musique Jean Wiener à Chartres de Bretagne.

A. Rappel du dispositif et des critères

En application de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et de son décret d'application n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 *(section 2)* relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT, un congé de formation professionnelle peut notamment être accordé à un fonctionnaire s'il a accompli au moins trois années de services effectifs dans la fonction publique.

Le fonctionnaire peut, pendant les 12 premiers mois de ce congé, percevoir une **indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence** qu'il percevait au moment de la mise en congé *(limite de l'indice 650 d'un agent en fonction à Paris)*. En contrepartie, le fonctionnaire s'engage à rester au service de l'administration pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu les indemnités. En cas de rupture de l'engagement, il doit rembourser le montant des indemnités à concurrence de la durée de service non effectuée.

Les collectivités territoriales et les établissements publics qui emploient moins de 50 agents à temps complet peuvent être remboursés par le CDG de tout ou partie du montant des indemnités versées. Le CDG peut également mettre des agents à disposition desdites collectivités afin d'assurer le remplacement du bénéficiaire du congé.

C'est ainsi que par délibération n° 08-89 du 3 décembre 2008, le Centre de Gestion a arrêté des critères pour être à même de traiter les demandes avec équité.

B. Demande de prise en charge émanant du syndicat Rive Sud à Bruz et du syndicat intercommunal de musique Jean Wiener à Chartres de Bretagne

La demande concerne les deux collectivités de moins de 50 agents : le syndicat Rive Sud à Bruz et le syndicat intercommunal de musique Jean Wiener à Chartres-de-Bretagne. Ces collectivités sollicitent une prise en charge de l'indemnité versée dans le cadre d'un congé de formation professionnelle pour un assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe *(IM 460)*, effectuant 7 heures à l'école de musique du syndicat Rive Sud et 4 heures au syndicat intercommunal de musique Jean Wiener.

La formation comprend 708 heures sur une durée de 10 mois à compter du 1er septembre. La prise en charge sera répartie en fonction du temps de travail dans les collectivités soit 247.8 heures pour l'école de musique du syndicat Rive Sud et 141.6 pour le syndicat intercommunal de musique Jean Wiener ; le reste sera à la charge de la communauté de communes de Vallons de Haute Bretagne. La formation sera réalisée au titre du congé de formation professionnelle dans le but d'un projet de reconversion professionnelle.

Au vu des critères visés dans la délibération précitée,

- l'agent exerce ses fonctions au sein de ces collectivités depuis septembre 2006,
- cette formation constitue une première demande
- cette formation s'inscrit dans un projet d'évolution de la structure. Pour rappel, ces établissements connaissent des restructurations notamment au Syndicat Rive Sud liées aux restrictions budgétaires entrainant des réductions d'effectifs.
- Cette formation ne s'inscrit pas dans un nouveau besoin fonctionnel, mais anticipe la reconversion de l'agent.

L'agent a signé l'arrêté qui précise un engagement de principe à rester au service de l'administration pendant une période égale à 30 mois pendant laquelle il sera indemnisé par sa collectivité.

Une estimation, à titre indicatif :

⇨ **École de musique Rive Sud**

- Traitement brut mensuel de l'agent (IM 460) = 754.45 €
- 85 % TB = 641.28 € (indemnité)
- 25 % de l'indemnité = 160.32 € / 30,33 heures (temps non complet) soit 5.28 €/heures
- 5.28 € x 247.8 heures = 1 308,38 €

⇨ **Syndicat intercommunale de musique Jean Wiener**

- Traitement brut mensuel de l'agent (IM 460) = 431.11 €
- 85 % TB = 366.44 € (indemnité)
- 25 % de l'indemnité = 91.61 € / 17.33 heures (temps non complet) soit 5.28 €/heures
- 5.28 € x 141.6 heures = 747.64 €

soit une prise en charge de 2 056.02 €.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT

- **d'émettre un avis favorable à la demande de prise en charge d'un congé de formation professionnelle émanant du syndicat Rive Sud à Bruz et du syndicat intercommunal de musique Jean Wiener à Chartres de Bretagne ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	8
• Nombre de suffrages exprimés :	21
• Votes POUR :	21
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

12. CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2016 : bilan financier et détermination du coût du lauréat

Monsieur le Président BERNARD présente aux membres du Conseil d'Administration les bilans financiers et coûts du lauréat des concours et examens professionnels 2016 suivants :

A. Concours de Technicien Territorial 2016

Le concours de technicien territorial - session 2016 - a été organisé par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, dans les 8 spécialités suivantes :

- Bâtiments, génie civil
- Réseaux, voirie et infrastructures
- Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
- Aménagement urbain et développement durable
- Espaces verts et naturels
- Ingénierie, informatique et systèmes d'information
- Services et intervention techniques
- Métiers du spectacle

Le jury de ce concours s'est réuni le 11 octobre 2016 et a déclaré 91 candidats admis.

♦ **Éléments d'information sur le concours :**

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de postes ouverts	91
Nombre de candidats inscrits	1 293
Nombre de candidats admis à concourir	1 132
Nombre de présents à l'épreuve écrite du 14 avril 2016	759
Nombre de candidats admissibles	215
Nombre de présents aux épreuves orales	208
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	91

Lors de l'ouverture de ce concours, le coût avait été estimé à 111 402,00 € pour 1 350 inscrits *(soit 82.52 € par candidat inscrit)*.

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **103 744.82 € pour 1 293 candidats inscrits et 91 admis** :

- soit un coût de **80.24 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **1 140.05 € par candidat admis**.

Ce concours, ouvert en 2016, relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 28 novembre 2012 conclue entre les 4 Centres de Gestion Bretons et relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale. Conformément à l'article 9 de cette convention, le coût total de ce concours est financé par le budget spécifique de la coopération régionale annexé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

B. Examen professionnel d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe 2016 par avancement de grade

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe - session 2016, a été organisé par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire, dans les spécialités suivantes :

- archives,
- bibliothèque,
- documentation,
- musée.

Le jury de cet examen s'est réuni le 23 novembre 2016 et a déclaré 15 candidats admis.

♦ Éléments d'information sur l'examen :

Géographie de l'examen	Collectivités et établissements publics de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire
Nombre de candidats inscrits	26
Nombre de candidats admis à concourir	26
Nombre de présents à l'épreuve écrite du 15 septembre 2016	20
Nombre de candidats convoqués à l'épreuve orale	20
Nombre de présents à l'épreuve orale	19
Nombre de candidats déclarés admis	15

Lors de l'ouverture de l'examen, le coût avait été estimé à 32 226.00 € pour 50 inscrits.

En définitive, les charges de cet examen s'élèvent à **20 106.85 € pour 26 candidats inscrits et 15 admis** :

- soit un coût de **773.34 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **1 340.46 € par candidat admis**.

Cet examen, ouvert en 2016, relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention, le coût total de cet examen transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

C. Examen professionnel d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère classe 2016 par avancement de grade

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe, session 2016, a été organisé par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire, dans les spécialités suivantes :

- archives,
- bibliothèque,
- documentation,
- musée.

Le jury de cet examen s'est réuni le 23 novembre 2016 et a déclaré 34 candidats admis.

♦ Éléments d'information sur l'examen :

Géographie de l'examen	Collectivités et établissements publics de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire
Nombre de candidats inscrits	62
Nombre de candidats admis à concourir	61
Nombre de présents à l'épreuve écrite du 15 septembre 2016	50
Nombre de candidats convoqués à l'épreuve orale	48
Nombre de présents à l'épreuve orale les 15, 21, 22 et 23 novembre 2016	48
Nombre de candidats déclarés admis	34

Lors de l'ouverture de l'examen, le coût avait été estimé à 45 384.00 € pour 120 candidats inscrits.

En définitive, les charges de cet examen s'élèvent à **23 810.15 € pour 62 candidats inscrits et 34 admis** :

- soit un coût de **384.03 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **700.30 € par candidat admis**.

Cet examen, ouvert en 2016, relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention, le coût total de cet examen transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- **le bilan financier et coût du candidat lauréat pour le concours de Technicien Territorial 2016** (bilan financier définitif : 103 744.82 € - coût du candidat admis : 1 140.05 €).

  - **examen professionnel par avancement au grade d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2ème classe 2016** (bilan financier définitif : 20 106.85 € - coût du candidat admis : 1 340.46 €) ;

  - **examen professionnel par avancement au grade d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1ère classe 2016** (bilan financier définitif : 23 810.15 € - coût du candidat admis : 700.30 €).

LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

ANNÉE 2017

BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG

BUREAU	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 15 juin 2017	MARDI 4 juillet 2017
Jeudi 21 septembre 2017	Jeudi 5 octobre 2017
Jeudi 16 novembre 2017	Jeudi 30 novembre 2017

INSTANCES PARITAIRES

C.A.P.	C.T.

Lundi 26 et mardi 27 juin 2017	lundi 3 juillet 2017
	lundi 18 septembre 2017
Lundi 16 octobre 2016	lundi 6 novembre 2017
Lundi 4 décembre 2016	lundi 18 décembre 2017

INSTANCES DE SANTÉ

COMMISSION DE RÉFORME	COMITÉ MÉDICAL
	Mercredi 14 et jeudi 15 juin 2017
Jeudi 6 juillet 2017	Mercredi 12 et jeudi 13 juillet 2017
	Mercredi 23 et jeudi 24 août 2017
Jeudi 14 septembre 2017	Mercredi 20 et jeudi 21 septembre 2017
	Mercredi 11 et jeudi 12 octobre 2017
Jeudi 9 novembre 2017	Mercredi 15 et jeudi 16 novembre 2017
	Mercredi 13 et jeudi 14 décembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, clôt la séance à 12 H 12.

Le Secrétaire de Séance

Marie-Pierre RANSONNETTE

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION D'ILLE-et-VILAINE

Le Président,

Jean-Jacques BERNARD